



**PREFET
DU FINISTERE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°29-2023-039

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2023

Sommaire

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

29-2023-04-18-00002 - Arrêté préfectoral du 18 avril 2023 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice Lauvernier, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur départemental des finances publiques du Finistère (2 pages)

Page 3

2903-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS / SERVICE ALIMENTATION

29-2023-04-19-00002 - Arrêté du 19 avril 2023 portant interdiction temporaire de pêche, ramassage, purification et expédition de tout coquillage à l'exclusion des gastéropodes marins non filtreurs, provenant de la zone de production « rivière de l'Elorn aval » n° 29.04.041 (4 pages)

Page 5

2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / DIRECTION

29-2023-04-17-00005 - Arrêté du 17 avril 2023 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales et de gestion du personnel à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère (4 pages)

Page 9

29-2023-04-17-00006 - Arrêté préfectoral du 17 avril 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de marchés publics et d'accords-cadres (4 pages)

Page 13

2907-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES / DIRECTION

29-2023-04-17-00004 - Décision du 17 avril 2023 portant désaffectation et déclassement d'un ensemble immobilier du domaine public de l'Etat (sites de l'EPAF - Bénodet) (2 pages)

Page 17

2915-SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS / GROUPEMENT ADMINISTRATION GENERALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

29-2023-04-18-00001 - Arrêté du 18 avril 2023 portant sur l'organisation d'un jury pour l'obtention du Brevet National de Jeunes Sapeurs Pompiers (2 pages)

Page 19



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 18 AVRIL 2023
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
A M FABRICE LAUVERNIER, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES,
ADJOINT AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTÈRE

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant nomination de M Fabrice LAUVERNIER, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Finistère en date du 01 février 2021 ;
- VU** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Benoît BROCARD en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Finistère ;
- VU** la date d'installation de M. Benoît BROCARD fixée par le Directeur Général des Finances publiques au 22 novembre 2021 ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M Fabrice LAUVERNIER, adjoint au directeur départemental des finances publiques du Finistère, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Finistère ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - BOP 156 "gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local"
 - BOP 218 "conduite et pilotage des politiques économique et financière"
 - BOP 348 "performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs"
 - BOP 362 "écologie"
 - BOP 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État"
 - BOP 724 "opérations immobilières déconcentrées"
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, pour les cités administratives, sur le compte de commerce n° 907 "opérations commerciales des domaines".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

La présente délégation de signature concerne également la représentation du pouvoir adjudicateur pour les actes d'ordonnement secondaire.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Finistère :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 "avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes".

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, M. Fabrice LAUVERNIER peut subdéléguer sa signature aux agents de la direction départementale des finances publiques du Finistère, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°29-2023-03-21-00001 du 21 mars 2023 donnant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à M. Fabrice LAUVERNIER, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur départemental des finances publiques du Finistère est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et l'adjointe à la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

Signé

Philippe MAHÉ

ARRÊTÉ DU 19 AVRIL 2023

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE PÊCHE, RAMASSAGE, PURIFICATION ET
EXPÉDITION DE TOUT COQUILLAGE À L'EXCLUSION DES GASTÉROPODES MARINS
NON FILTREURS, PROVENANT DE LA ZONE DE PRODUCTION
« RIVIÈRE DE L'ÉLORN AVAL » N° 29.04.041.**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

VU le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;

VU le règlement n°625/2017 du 15 mars 2017 du Parlement européen et du Conseil concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ainsi que la partie réglementaire du livre IX ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2022-07-18-0007 du 18 juillet 2022 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2022-10-13-00001 du 13 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2023-03-02-00003 du 02 mars 2023 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;

VU le bulletin d'alerte REMI de niveau 1 de l'IFREMER, du 11 avril 2023 ;

VU le bulletin d'alerte REMI de niveau 2 de l'IFREMER, du 19 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que les résultats des analyses microbiologiques effectuées par LABOCEA sur les huîtres prélevées le 6 avril 2023 dans la zone de production «Rivière de l'Elorn aval» ont montré une valeur de 270 E. coli/ 100g CLI dépassant la valeur seuil de 230 E. coli / 100 g CLI pour une zone classée A;

CONSIDÉRANT que les résultats des analyses microbiologiques effectuées par LABOCEA sur les huîtres prélevées le 17 avril 2023 dans la zone de production «Rivière de l'Elorn aval» montrent une contamination bactérienne de 16000 E.coli/ 100g CLI dépassant la valeur seuil de 4600 E. coli / 100 g de chair et de liquide intervalvaire pour une zone classée B;

CONSIDÉRANT que ce niveau de contamination est susceptible d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion des coquillages ;

SUR avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

SUR avis de l'Agence régionale de santé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : FERMETURE DE LA ZONE

La pêche professionnelle et récréative ainsi que le ramassage, la purification et l'expédition en vue de la mise à la consommation humaine de tout coquillage, à l'exclusion des gastéropodes marins non filtreurs, **sont interdits à partir du 19 avril 2023 dans la zone de production « Rivière de l'Elorn aval » n° 29.04.041** ainsi délimitée :

- Limite amont : La ligne reliant la chapelle de Saint Jean (rive gauche) au pont passant sur la ligne de chemin de fer au sud du village de Kermeur Saint Yves (rive droite).
- Limite aval : le pont Albert Louppe, prolongé sur la rive gauche par l'estran du Pont Albert Louppe à Roc'h Kiliou.

ARTICLE 2: MESURES DE RETRAIT DES COQUILLAGES CONCERNÉS

Tous les coquillages à l'exclusion des gastéropodes marins non filtreurs, récoltés et/ou pêchés dans la zone « Rivière de l'Elorn aval » n° 29.04.041 depuis le 17 avril, date du prélèvement ayant révélé leur contamination microbiologique, sont considérés comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé ces espèces de coquillages, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction départementale de la protection des populations.

Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n° 1069/2009.

Toutefois, ces coquillages peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine s'ils sont préalablement traités thermiquement dans un établissement agréé à cet effet.

ARTICLE 3 : UTILISATION DE L'EAU DE MER PROVENANT DE LA ZONE FERMÉE

Article 3.1. Mesures générales

Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des coquillages, quelles que soient leurs provenances, l'eau de mer provenant de la zone « Rivière de l'Elorn aval » n° 29.04.041 tant que celle-ci reste fermée.

Seules les opérations de lavage des coquillages, sans immersion, sont possibles.

Compte tenu des risques associés, cette interdiction est également applicable pour l'eau de mer qui aurait été pompée dans cette zone depuis le 17 avril 2023 et stockée dans les bassins et réserves des établissements. Les coquillages qui seraient déjà immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés et ne peuvent être commercialisés pour la consommation humaine.

Ces coquillages peuvent être réimmergés dans la zone fermée en attente de sa réouverture, sous réserve de l'accord de Direction départementale de la protection des populations.

Article 3.2 Mesures particulières

Les établissements, qui peuvent justifier auprès de la direction départementale de la protection des populations un approvisionnement en eau de mer non contaminée (du fait par exemple des dates et lieux de pompage), peuvent continuer à commercialiser des coquillages qui proviennent soit de zones ouvertes soit de la zone fermée mais « mis à l'abri » avant la période de toxicité retenue.

ARTICLE 4 : EXCLUSIONS

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux activités des écloséries et aux transferts de naissains et juvéniles. Les opérations nécessaires à l'élevage (tri, pré-calibrage, ...) restent possibles sur les parcs ou dans les ateliers conchylicoles.

ARTICLE 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 Rennes Cedex) ou par l'application télécours accessible par le site internet <https://www.telercours.fr>

ARTICLE 6

Le sous-préfet de Brest, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 19 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations,
par empêchement, la responsable de filière,

Anne MOALIC

Signé



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ DU 17 AVRIL 2023
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE
GESTION DU PERSONNEL À DES FONCTIONNAIRES DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU FINISTÈRE**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2022-08-29-000 du 29 août 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 décembre 2021 portant nomination de M. Stéphane BURON en qualité de directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère à compter du 1er janvier 2022
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2021-12-21-00001 du 21 décembre 2021 donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON en qualité de directeur à la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;
- VU** l'arrêté de subdélégation n° 29-2023-03-06-00005 du 06 mars 2023 que l'on abroge

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Yves Le MARÉCHAL, directeur adjoint responsable sécurité-défense et à M. Hugues VINCENT, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral, pour l'ensemble des matières figurant dans l'arrêté préfectoral susvisé n° 29-2021-12-21-00001 du 21 décembre 2021 .

42, boulevard Dupleix
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 98 76 29 29
www.finistere.gouv.fr

Article 2

Dans la limite de la délégation donnée au directeur départemental des territoires et de la mer, délégation est donnée aux chefs de service, à leur adjoint, aux chefs de pôle et d'unité désignés ci-après, dans le cadre des attributions de leur service, pôle et unité et des intérimis qu'ils exercent.

Direction		
Cabinet de direction		
Mme	DESWARTE Pascale	Attachée d'administration
Mme	BARGAIN Anne-Marie	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle
Mission gestion de crise		
Mme	VAN HOUTTE Valérie	Attachée d'administration
Conseiller en stratégies territoriales		
M.	MARTIN François	Architecte-Urbaniste général de l'État
Unité « éducation routière »		
Mme	LAURENT Sylvie	Déléguée principale au permis de conduire et à la sécurité routière
Mme	Le GALL Sophie	Inspectrice du permis de conduire

Service Activités Maritimes		
M.	VILBOIS Pierre- chef du service	Administrateur en chef des affaires maritimes
Mme	DRUNAT Émilie- adjointe	Ingénieur divisionnaire des TPE
Service Littoral		
M.	LANDAIS Philippe- chef du service	Ingénieur des TPE hors classe
Mme	Le PAPE Zaïg - adjointe	Ingénieur divisionnaire des TPE
Service Eau et Biodiversité		
M.	HOEFFLER Guillaume – chef du service	Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
M.	GUILLEMOT Jérôme - adjoint	Ingénieur divisionnaire des TPE
Service Économie Agricole		
M.	GUENODEN Raoul – chef du service	Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire
Mme	DEHAEZE Sophie - adjointe	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
Service Aménagement		
M	REMUS Olivier – chef du service	Ingénieur en chef des TPE
Mme	BOURGOUIN Sarah - adjointe	Ingénieur divisionnaire des TPE
Service Habitat Construction		
Mme	PLACEK Thérèse	ITP hors classe
Mme	DOLMAZON Annick - adjointe	Attachée principale d'administration

Pôle « Littoral et Affaires Maritimes » Nord (Brest)		
Mme	LEGER Nancy – chef du pôle de Brest / Morlaix	Administratrice principal des affaires maritimes
M.	MOUDENNER Vincent - adjoint au chef du pôle de Brest/Morlaix	Technicien supérieur en chef du développement durable
Pôle « Littoral et Affaires Maritimes » Sud (Le Guilvinec)		
M.	MANTEAU Théophile – chef du pôle du Guilvinec / Concarneau	Administrateur principal des affaires maritimes
M.	BERNARD Yann adjoint au chef du pôle du Guilvinec	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés à l'article 2, délégation est donnée aux agents ci-dessous dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils exercent et dans la limite de la délégation donnée à M. le directeur départemental des territoires et de la mer.

Service Aménagement		
Mme	BERREHOUC Géraldine	Ingénieur des TPE
M.	SALOMON Luc	Attaché principal d'administration

Service Littoral		
M.	MOGENOT Frédéric	Ingénieur des TPE
M.	PAILLOU Alain	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
Mme	TREGUER Géraldine	Attachée d'administration

Service Activités Maritimes		
M.	BRESDIN Aymeric	Lieutenant de port de 1ère classe
M.	CAZAJOUS-POULOT Loïc	Capitaine de port de deuxième classe
Mme	GUEHENNEC Pascale	Attachée d'administration hors classe
M.	Le MEIL Frédéric	Technicien supérieur en chef du développement durable ses affaires maritimes
M.	LE NÉLAN Étienne	Capitaine de port de 1ère classe
M.	PREMEL CABIC Lionel	Technicien supérieur du développement durable-affaires maritimes
Mme	RAOULT Marie	Administrateur principal des affaires Maritimes
M.	ROELLINGER Eric	Capitaine de port de 1ère classe
M.	SERVAIN Marc	Lieutenant de port de 1ère classe

Service Eau et Biodiversité		
M.	LUTZ Marc	Attaché principal
Mme	MORDELET Sandra	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
M.	MOUSSU François	Ingénieur des TPE

Service Économie Agricole		
M.	Le CLOITRE Emmanuel	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
Mme	SIONVILLE Élise	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

Service Habitat Construction		
Mme	LE BRAS Olivia	Attachée d'administration
Mme	Le GOFF Anne-Laure	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

Article 4

Est abrogé l'arrêté préfectoral n°29-2023-03-06-00005 du 06 mars 2023 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales et de gestion du personnel à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Directeur départemental des territoires et de la Mer

SIGNE

Stéphane BURON



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 AVRIL 2023
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À DES FONCTIONNAIRES DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU FINISTÈRE, EN
MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS
ET D'ACCORDS-CADRES

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2021 portant nomination de M. Stéphane BURON en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère à compter du 1er janvier 2022
- VU l'arrêté préfectoral n° 29-2021-12-21-00002 du 21 décembre 2021 donnant délégation de signature à Stéphane BURON, directeur à la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire, de marchés publics et accords-cadres ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2022-08-29-000 du 29 août 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;
- Vu L'arrêté Préfectoral n° 29-2022-10-11-00003 du 11 octobre 2022 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de marchés publics et d'accords-cadres, que l'on abroge

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BURON et sous sa responsabilité, subdélégation de signature est donnée à M. Yves Le Maréchal, directeur adjoint responsable sécurité- défense et à M. Hugues VINCENT, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour l'ensemble des matières figurant dans l'arrêté préfectoral susvisé n° 29-2021-12-21-00002 du 21 décembre 2021

Article 2

Subdélégation de signature est donnée, à l'exception du BOP 354 (action 6) « Administration territoriale de l'État », dans la limite des montants indiqués ci-dessous, aux agents suivants :

1 / Pour des montants inférieurs à **20 000 € hors taxes**, dans le cadre de leurs compétences ou des intérimis qu'ils exercent :

Service / Mission	Responsable	Grade
Service Aménagement	RÉMUS Olivier	Ingénieur en chef des TPE
	BOURGOUIN Sarah - adjointe	Ingénieur divisionnaire des TPE
Service Activités Maritimes	VILBOIS Pierre	Administrateur en chef des affaires maritimes
	DRUNAT Émilie- adjointe	Ingénieur divisionnaire des TPE
Service du Littoral	LANDAIS Philippe	Ingénieur en chef des TPE
	Le PAPE Zaïg - adjointe	Ingénieur divisionnaire des TPE
Service Habitat Construction	PLACEK Thérèse	ITP hors classe
	DOLMAZON Annick adjointe	Attachée principale d'administration
Service Économie Agricole	GUENODEN Raoul	Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire
	DEHAEZE Sophie - adjointe	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
Service Eau et Biodiversité	HOEFFLER Guillaume	Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
	GUILLEMOT Jérôme adjoint	Ingénieur divisionnaire des TPE

Cabinet de direction	DESWARTE Pascale	Attachée d'administration
	BARGAIN Anne-Marie	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle

2 / Pour des montants inférieurs à 10 000 € hors taxes, dans le cadre de leurs compétences ou des intérim qu'ils exercent :

Article 3

Pour des montants inférieurs à 10 000 € hors taxes, la subdélégation de signature est donnée dans le cadre du BOP 354 (action 6) à :

Cabinet de direction		
DESWARTE Pascale		Attachée d'administration
BARGAIN Anne-Marie		Secrétaire administrative de classe exceptionnelle

Article 4

Pour des montants inférieurs à 5 000 € hors taxes, la subdélégation de signature est donnée dans le cadre du BOP 207 à :

Service risques et sécurité		
Éducation routière	LAURENT Sylvie	Déléguée aux permis de conduire et à la sécurité routière

Article 5

La délégation de signature dans le cadre de l'interface ADS2007 et CHORUS pour la signature de l'état récapitulatif des recettes issu de ce logiciel, est donnée à :

Service aménagement		
Service Aménagement	RÉMUS Olivier	Ingénieur en chef des TPE
Service Aménagement Application du droit des sols (ADS)	SALOMON Luc	Attaché d'administration
Service Aménagement	BOURGOUIN Sarah adjointe	Ingénieur divisionnaire des TPE

Article 6

La délégation de signature pour les aides publiques au logement, dans le cadre des délégations de compétence des articles L 301-5-1 et L 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, est donnée à :

Service habitat construction		
Service Habitat Construction	PLACEK Thérèse	ITP hors classe
	LE BRAS Olivia	Attachée d'administration
	DOLMAZON Annick	Attachée principale d'administration

Article 7

Est abrogé l'arrêté préfectoral n° n° 29-2022-10-11-00003 du 11 octobre 2022 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

Article 8

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental des territoires et de la mer

SIGNE

Stéphane BURON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et
numérique

**DÉCISION du 17 avril 2023
portant désaffectation et déclassement d'un ensemble immobilier du
domaine public de l'État**

NOR: ECOP2310547S

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2 et L.2141-1 ;

Vu l'arrêté du 18 février 2020 portant délégation de signature à Guillaume AUJALEU, sous-directeur des politiques sociales et des conditions de travail,

Considérant les déclarations d'inutilité en date du 12 octobre 2021 et du 14 avril 2023 des ensembles immobiliers listés dans la présente annexe,

DECIDE

Article 1er : Les ensembles immobiliers listés dans la présente annexe sont désaffectés et déclassés du domaine public de l'État et remis à la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Article 2 : Les ensembles immobiliers sont inscrits à l'inventaire immobilier Chorus sous les numéros 103108, 103093, 101679, 101737, 101581, 100985, 103097, 102853, 115940, 115774, 115865, 101619, 144004, 115800, 101300.

Article 3 : Le sous-directeur des politiques sociales et des conditions de travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers et au recueil des actes administratifs des préfectures des lieux de situation des ensembles immobiliers figurant en annexe.

Fait à Paris, le

17 AVR. 2023

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur des politiques sociales et des conditions de travail
Guillaume AUJALEU

Annexe

Désignation du bien immobilier	Références cadastrales	Numéro Chorus
Les Rocs, sis Port Clos, 22 870 BREHAT	AE 238, AE 239	103108
Parc Bras Traou An Arcoues, Pointe de l'Arcouest, 22 620 PLOUBAZLANEC	AK 337, AK 360	103093
Breiz Izel, sis rue des peupliers, 29 950 BENODET	AH 240	101679
Eguzkiaren Etxea, sis 8 allée Villa Rubio, 64 600 ANGLET	CT 163	101737
Les Grepins, sis 10 avenue de la Douane, 33 970 CAP-FERRET,	LM 126 (anciennement EX 273)	101581
Le Château de la Carte, 37 510 BALLAN-MIRE	AS 46 à AS 55, AS 59, AS 60	100985
Le Stella, sis 53 rue Villapeyron, 74 390 CHATEL	B 1109, B 1112, B 1483	103097
Chalet Burgin, sis Hameau de Nantgerel, 73 550 MERIBEL-LES-ALLUES	N 583, N 589, N 672, N 827, N 1607, N 1632, N 1634	102853
Le Chadenas, sis Puy Sanières, 05 200 EMBRUN	ZD 28, ZD 34	115940
Vallescure, sis 326 avenue du colonel Brooke, 83 700 SAINT-RAPHAEL	AM 264, AM 764 AM 768, AM 945, AM 961	115774
A Casarella, sis route de Porto, 20 115 PIANA	B 1067, B 1073, B 1074, B 1295	115865
Les Pardalets, sis rue de l'Église ; rue de l'Abbé Bailbe, 66 290 CERBERE	AB 286	101619
Les Canadells, sis rue Dominique Mitjavile, 66 290 CERBERE	AB 396	144004
Mercure Neptune, sis lotissement Agora, rue de Salonique, 66 470 SAINTE-MARIE-LA-MER	AK 110, AK 151	115800
Lou Pradeilles, sis 40 route d'Andorre, 66 120 TARGASSONNE	A 222, A 350, A 353, A 355, A 357	101300

**ARRÊTE DU 18 AVRIL 2023
PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UN JURY POUR L'OBTENTION
DU BREVET NATIONAL DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS**

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la légion d'honneur

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article R723-88 relatif à la dispense de période probatoire pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- VU** le Décret n° 2021-1569 du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier ;
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier
- VU** la circulaire du 28 avril 2018 relative à l'aptitude physique des jeunes sapeurs-pompiers ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un jury pour l'obtention du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers est organisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère du FINISTERE, le 18 avril 2023 au Centre d'Incendie et de Secours de Châteaulin.

Article 2 : Le jury, présidé par le Lieutenant de 1^{ère} classe Yannick ROUSSEL, représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, comporte les personnels suivants :

- Le Président de Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Finistère, Capitaine Olivier LEVER ;

- Le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical ou son représentant le médecin hors classe Jean-Marie LACOUR ;
- Un officier de sapeurs-pompiers professionnels, Lieutenant de 1^{ère} classe Olivier LEGENDRE ;
- Un officier de sapeurs-pompiers volontaires, Lieutenant Jean-Michel DERRIEN ;
- Un formateur ayant participé à la formation et titulaire au moins de l'unité de valeur d'animateur de Jeunes Sapeurs-Pompiers, Adjudant-Chef Michel DAOULAS ;
- Un sapeur-pompier, titulaire de l'unité de valeur de formation d'encadrement des activités physiques de niveau 2, Lieutenant Patrick MONCHOIS

Le jury peut s'adjoindre en tant que de besoin, des examinateurs qui participent aux délibérations avec voix consultatives.

Article 3 : Le jury prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsqu'au moins 5 membres sont présents. Le jury peut, lors des délibérations, s'appuyer sur les évaluations formatives effectuées sur l'ensemble de la formation et en tant que de besoin, sur les observations des évaluateurs et de l'équipe pédagogique.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du FINISTERE.

Le Préfet,
Signé
Philippe MAHE